

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 10 NOVEMBRE 2015**

Présidée par

Monsieur Philippe MAFFRE

Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt

SOMMAIRE

- 1 Liste des participants ;**
- 2 Introduction – présentation de la réunion ;**
- 3 Désignation du représentant du Collège « Exploitant » au Bureau de la Commission ;**
- 4 Présentation du dossier d'information du Public (DIP) 2014 du Centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Issy-les-Moulineaux (UVE) ;**
- 5 Bilan détaillé des collectes sélectives sur le bassin versant d'Isséane, et plus particulièrement celui de GPSO, au regard de la partie incinérée ;**
- 6 Problématique des déchets de voirie et des encombrants déposés sur l'espace public.**

1. Liste des participants.

| | | |
|------------|---|--|
| 1.1 | Collège « Administrations » | |
| | M. Philippe MAFFRE | Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt – Président |
| | Mme Claire TRONEL | Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France |
| | Mme Francine BERTHIER | Adjointe au Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) |
| | M. Djibril TOURE | Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France |
| 1.2 | Collège « Elus » | |
| | Représentants la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) | |
| | Mme Joëlle SUEUR | Conseillère Communautaire GPSO, Maire adjointe d'Issy-les-Moulineaux |
| | Mme Florence de PAMPELONE | Conseillère Communautaire GPSO, Maire adjointe de Meudon |
| | M. Bernard ROCHE | Conseiller Communautaire GPSO, Conseiller municipal de Vanves |
| | Représentant le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers | |
| | Mme Sophie MAUVILLAIN | Directrice du Développement Durable |
| 1.3 | Collège « Riverains ou Associations » | |
| | M. Michel RIOTTOT | Association Environnement 92 |
| | M. Jean BORSENERGER | Association Val de Seine Vert |
| | M. Jean-Pierre AUVARO | Association Action Environnement Boulogne-Billancourt |
| | M. Gil LEPARMENTIER | Président de l'Association Issy l'Ecologie |
| 1.4 | Collège « Exploitant » | |
| | M. Albert YZERN | Directeur de l'unité de valorisation énergétique de la Société TIRU-SITA-ISSEANE |
| | M. Laurent BONAMI | Responsable QSE du site d'Isséane Société TIRU-SITA-ISSEANE |
| | M. Pascal COILLOT | Directeur du centre de tri SITA-ISSEANE |
| | M. Jean-Christophe GUERIN | Directeur de l'Agence de Tri-Valorisation SITA Ile-de-France |
| 1.5 | Collège « Salariés » | |
| | M. Damien JEAN | Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| | Autres participants : | |
| | M. Fabrice FAUCHER | Chef du Bureau de l'Environnement et des Installations Classées - Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement |
| | Mme Stéphanie CHATTON | GPSO - Direction Environnement et Coopération Métropolitaine |
| | M. Erick BARBIER | Rédacteur - Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement |

2. Introduction – présentation de la réunion.

M. MAFFRE, Président, ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la première réunion de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) d'Isséane qu'il préside. Il demande ensuite que chacun se présente.

3. Désignation du représentant du Collège « Exploitant » au Bureau de la Commission.

M. le Président indique qu'en raison du départ de Monsieur ALFEREZ, Directeur de l'unité de valorisation énergétique de la Société TIRU-SITA-ISSEANE, appelé à d'autres fonctions, l'arrêté portant création de la Commission a été modifié afin de le remplacer au sein du Collège « Exploitant » par son successeur, Monsieur Albert YZERN. Une copie de l'arrêté modificatif du 9 novembre 2015 a été distribuée avant le début de la réunion.

M. le Président rappelle que Monsieur ALFEREZ était le représentant du Collège « Exploitant » au sein du Bureau de la Commission et qu'il convient en conséquence de procéder à son remplacement. Monsieur YZERN se propose et sa désignation est actée.

4. Présentation du dossier d'information du Public (DIP) 2014 du Centre de tri et de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Issy-les-Moulineaux (UVE)

Nota : Compte tenu de la taille importante des documents présentés et commentés en séance, ils ne sont pas joints au compte rendu mais seront disponibles sur le site internet de la préfecture (à l'adresse : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Commission-de-suivi-de-site-CSS92/Issy-les-Moulineaux>).

Le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers est propriétaire d'Isséane, dont l'exploitation est concédée à la Société TSI, composée des Sociétés TIRU (60%) et Suez Environnement (40%). Le centre de valorisation énergétique reçoit 460 000 tonnes de déchets ménagers par an, provenant de 22 communes des Hts-de-Seine, de Paris et des Yvelines. Ces déchets ont un pouvoir calorifique de 2400 thermies/t (2400 kcal/kg) et permet la production de 200 t de vapeur par heure, utilisée pour produire de l'électricité et pour alimenter des logements en chauffage.

Le centre de tri peut recevoir 30000 t de collectes sélectives par an, provenant de 14 communes.

Les installations ont été autorisées l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007. Divers arrêtés ont modifié cet arrêté afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les modifications des installations.

4.1 Fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Les véhicules de collecte arrivent sur le site par un poste de pesage après avoir franchi un portique de détection de radioactivité. Si un déchet radioactif est détecté, une procédure d'isolement du déchet est mise en place pour sa gestion par un organisme spécialisé.

Le contenu des camions est ensuite déversé dans une fosse de 23 m³, et ressortent pour être à nouveau pesés.

Deux ponts roulants chargés de grappins alimentent les deux lignes de fours d'une capacité d'incinération totale théorique de 30,5 tonnes/heure chacune.

Sur les 485 690 tonnes de déchets reçues en 2014, 459 985 tonnes ont été incinérées, et 24 353 tonnes ont été transbordées vers d'autres centres d'incinération.

Les fours sont chacun équipés d'une chaudière qui permet de récupérer l'énergie thermique produite par la combustion des déchets sous forme de vapeur d'eau, admise dans un groupe turbo alternateur de 52 MW. Celui-ci permet la production d'électricité permettant à la fois d'assurer la consommation électrique du site et de revendre le surplus à EDF. La majeure partie de la vapeur alimente ensuite le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

L'eau nécessaire au process provient essentiellement de la Seine et sert à alimenter :

- le circuit d'eau utilisé pour la condensation et le refroidissement de la vapeur issue du groupe turbo alternateur,
- le réseau de protection contre l'incendie,
- le circuit d'eau brute en appoint pour la production d'eau déminéralisée alimentant les chaudières.

Deux bâches de fioul domestique servent à alimenter les brûleurs qui maintiennent la température des fumées au-dessus de 850 °C, afin d'assurer la combustion complète des déchets et de limiter les polluants.

Les fumées sont refroidies et traitées avant d'être rejetées par les cheminées : après un passage par un électro filtre permettant la séparation des particules, une injection de bicarbonate de sodium permet de neutraliser les gaz acides, les métaux lourds, dioxines et furanes étant captés par l'injection de coke de lignite. Enfin, un filtre à manche permet de capturer les produits de neutralisation des polluants.

Enfin, un réacteur catalytique « DeNOx » assure l'élimination des oxydes d'azote par réduction catalytique sélective en réagissant avec l'eau ammoniacale injectée dans les fumées, permettant également le traitement des dioxines résiduelles.

Les résidus solides sont constitués des mâchefers, évacués par voie fluviale après déferrailage magnétique et valorisés en sous-couche routière, des ferrailles extraites en usine, des produits sodiques résiduels issus des filtres à manche, recyclés principalement en bicarbonate de soude, et de cendres.

Les eaux résiduaires du site passent par une station de traitement physico-chimique.

En 2014, sur les 485 771 tonnes de déchets reçues, 459 985 t ont été incinérées produisant 685 250 MWh destinés au chauffage urbain, 9559 MWh d'électricité vendus à EDF et 13 197 MWh d'électricité consommés par les installations du site.

La performance énergétique calculée de l'usine Isséane est de 0,71 sans prendre en compte l'énergie thermique produite et autoconsommée de l'usine. En estimant celle-ci, le coefficient de performance énergétique de l'usine pourrait être proche de 0,98 (une valeur supérieure à 0,6 permet de qualifier une installation « d'unité de valorisation énergétique »).

4.2 Fonctionnement du Centre de Tri.

La collecte sélective est déversée sur le sol du quai de réception, afin qu'un agent de quai effectue un contrôle qualité. Les produits impropres au recyclage sont dirigés vers l'unité de valorisation énergétique, ou vers des filières adaptés pour les produits dangereux.

Les collectes sélectives sont déversées en contrebas du quai ou un engin les charge pour alimenter la chaîne de tri. Les gros objets et les produits indésirables sont retirés pour permettre la bonne séparation mécanique des déchets. Celle-ci s'effectue via un trommel, cylindre creux criblé de trous de différents diamètres destinés à séparer les déchets. Un crible à disques reprend les déchets qui sont passés à travers les mailles de 16 cm du trommel, qui sont des corps creux (bouteilles, canettes, conserves) et des papiers ou cartons de taille inférieure au format A5. Les revues, journaux et magazines sortent dans l'axe du trommel et sont orientés vers la cabine d'affinage manuel des papiers.

Les déchets arrivant sur le crible à disques sont dirigés vers le bas du crible et sont dirigés sur un séparateur magnétique (over band) ou deux machines de tri optique pour les bouteilles plastiques pour être séparés en PET (Poly Ethylène Téréphtalate) incolore, PET coloré et PEHD (Poly Ethylène Haute Densité).

Différents tris manuels affinent ensuite les bouteilles, les papiers et les journaux, revues et magazines.

Les produits sont enfin stockés pour être envoyés en filières de recyclage : l'acier est conditionné en paquets, l'aluminium en vrac, le petit électroménager en benne dédiée. Les autres produits sont conditionnés en balles après passage dans une ligne de presse : les gros cartons, les housses plastiques, les Emballages Liquides Alimentaires (ELA), les Emballages Ménagers Recyclables (EMR, type cartons de céréales), les Gros de Magasin (GM, enveloppes kraft, photos), les Journaux Revues et Magazines (JRM), les PET incolores, les PET colorés les PEHD.

En 2014, 24 029 tonnes de collectes sélectives ont été traitées.

4.3 Les rejets.

a. Rejets atmosphériques.

Les rejets atmosphériques sont uniquement issus de l'activité d'incinération. Conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

- des analyseurs mesurent en continu les teneurs en carbone organique total (COT), oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx), acide chlorhydrique (HCl), poussières, monoxyde de carbone (CO), ammoniac (NH₃, obligatoire depuis 1^{er} juillet 2014), ainsi que la teneur en oxygène dans les fumées rejetées,
- des préleveurs en semi continu permettent des analyses mensuelles sur les teneurs en dioxines et furanes,
- des contrôles trimestriels sur les paramètres mesurés en continu sont réalisés par des organismes accrédités COFRAC, ainsi que sur les émissions d'acide fluorhydrique, de métaux et de dioxines et furanes.

Deux contrôles semestriels supplémentaires effectués par un organisme accrédité COFRAC sont commandités par le Sycotom en plus des exigences réglementaires.

Les moyennes semi-horaires et les moyennes sur dix minutes sont déterminées pendant la période de fonctionnement effectif (à l'exception des phases de démarrage et d'extinction, lorsqu'aucun déchet n'est incinéré) à partir des valeurs mesurées, après soustraction de l'intervalle de confiance à 95% sur chacune de ces mesures.

- aucune des moyennes journalières mesurées ne dépasse les limites d'émissions fixées pour le CO, le COT, HCl, SO₂, NO_x, NH₃, et poussières,
- aucune des moyennes mesurées sur la période d'échantillonnage prévue pour le cadmium et ses composés ainsi que le thallium et ses composés, le mercure et ses composés, le total des autres métaux (Antimoine Sb, Arsenic As, Plomb Pb, Chrome Cr, Cobalt Co, Cuivre Cu, Manganèse, Nickel Ni, Vanadium V), ne dépasse les valeurs limites.

Les concentrations moyennes annuelles de ces différents paramètres, le détail des mesures en continu et le détail des campagnes de mesures trimestrielles et des campagnes commanditées par le Sycotom, effectuées par les organismes accrédités sont présentés en annexe du Dossier d'Information du Public.

La durée cumulée des dépassements des VLE (Valeur Limite d'Emission) semi-horaires sur chaque four est de 6h pour le Four 1 (0,08 % du temps de fonctionnement) et de 12,5h pour le Four 2 (0,16 % du temps de fonctionnement). L'augmentation du nombre d'heure/dépassement notamment sur le

four 2 par rapport à 2013 s'explique par la prise en compte des dépassements mesurés en continu de l'ammoniac depuis juillet 2014 ainsi que l'augmentation des dépassements de COT. La présence d'ammoniac correspond aux sels d'ammonium présents sur le catalyseur se dégradant en ammoniac qui est expulsé avec les fumées lors des opérations de régénération des catalyseurs « DeNOx ». Quant au COT, il provient essentiellement de difficultés de réglages des brûleurs à gaz servant à réchauffer les catalyseurs.

Ce nombre d'heures de dépassements respecte le seuil réglementaire des 60h annuelles par ligne d'incinération. Par ailleurs, la durée consécutive maximale des 4h fixée par l'arrêté d'exploitation a également été respectée.

En 2014, un seul dépassement en moyenne journalière a été observé le 30 avril sur les poussières avec une valeur de 12,51 mg/Nm³ pour une valeur limite d'émission réglementaire de 10 mg/Nm³.

Cette valeur a été calculée sur une période de deux heures de fonctionnement du groupe four-chaudière 2 au lieu de 24h habituellement en raison du démarrage en fin de journée après les arrêts programmés.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe la durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des dispositifs de mesure en continu des effluents atmosphériques. Le temps cumulé d'indisponibilité d'un dispositif de mesure en continu ne peut excéder 15% du temps de fonctionnement du four sur une année.

Aucune journée n'a été invalidée sur les analyseurs multi gaz en 2014. Aucune indisponibilité sur l'année 2014 n'est à déplorer sur ces analyseurs.

En ce qui concerne les préleveurs AMESA en semi continu de dioxines et furanes, les indisponibilités ont été de 2,1% pour le four 1 et de 2,3 % pour le four 2, en raison de problèmes d'alimentation électrique, d'une panne de carte électronique et du remplacement des condenseurs lors de la maintenance (pas de redondance).

Les indisponibilités des préleveurs AMESA restent en dessous du seuil fixé par l'arrêté préfectoral. Les rejets de dioxines et furanes sont 30 fois plus faibles que la valeur limite imposée. L'ensemble des valeurs sur les deux lignes respecte le seuil de 0,1 ng I-TEQ/Nm³. La concentration moyenne annuelle issue des prélèvements continus est de :

- 0,0035 ng I - TEQ/Nm³ pour la ligne 1,
- 0,0045 ng I - TEQ/Nm³ pour la ligne 2.

En ce qui concerne les flux journaliers, aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté. Toutes les valeurs de flux journalier de polluants mesurées pour l'année 2014 sont très en dessous des valeurs limites réglementaires.

b. Les rejets liquides :

Paramètres contrôlés pour le réseau d'assainissement.

Les contrôles effectués répondent aux exigences de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées. Différents contrôles sont effectués à la sortie de la station TER (Traitement des Eaux Résiduaires) pour les paramètres suivants :

- **contrôles continus (auto-surveillance) :** température, débit, pH, COT,
- **contrôles quotidiens par un laboratoire accrédité (prélèvement 24h) :** MES (Matières En Suspension), DCO (Demande Chimique en Oxygène),
- **contrôles mensuels par un laboratoire accrédité :** MES, DCO, DBO₅, Azote Kjeldahl, phosphore total, hydrocarbures totaux, AOX (composé organiques halogénés), fluorures, chrome, chrome VI, fer, aluminium, cadmium, cuivre, étain, nickel, plomb, zinc, sulfates, cyanures libres, mercure, arsenic, thallium, débit, pH, température,

- **contrôles semestriels par un laboratoire accrédité** : dioxines et furanes, les chlorures, les PCB total congénères et la DCO dure.

Paramètres contrôlés pour les rejets en Seine

Le rejet en Seine ne concerne que l'eau de circulation. Les paramètres contrôlés sont les suivants :

- **contrôle continu (auto surveillance)** : température, pH, débit, conductivité et chlore libre,
- **contrôles mensuels par laboratoire accrédité** : MES (Matières En Suspension), DCO (Demande Chimique en Oxygène), AOX (composés organiques halogénés),
- **contrôle trimestriels par laboratoire accrédité** : Chlore libre, MES, DCO, AOX, pH, débit, conductivité, température.

- Dépassements mesurés par les analyses en laboratoires sur les rejets à l'égout :
 - le 14 janvier 2014, une concentration des chlorures de 2717 mg/L pour une valeur guide de 2000 mg/L. Les chlorures proviennent des effluents de régénérations des chaînes de déminéralisation.
 - le 27 mars 2014, une concentration de 16.6 mg/L concernant la somme des métaux lourds pour une valeur limite de 15 mg/L autorisée dans le Règlement Sanitaire des Hauts-de-Seine. Ce dépassement est dû essentiellement à la valeur de concentration en fer de 13.2 mg/L successive à des travaux de chaudronnerie sur la canalisation de rejet à l'égout.

Aucun autre dépassement sur les rejets à l'égout n'a été enregistré par les laboratoires agréés en 2014.

- Dépassements mesurés par les analyses laboratoires sur les rejets en Seine :
 - un dépassement a été observé sur l'analyse trimestrielle du 14 janvier concernant le rejet d'eau en Seine. La concentration mesurée en chlore libre est de 0,14 mg/L pour un seuil réglementaire de 0.10 mg/L, dépassement dû à une sur-injection de chlore pour éviter la prolifération des matières organiques.

Aucun autre dépassement sur les rejets en Seine n'a été enregistré par les laboratoires agréés en 2014.

Volume rejeté dans le réseau d'assainissement :

Le volume des effluents rejeté vers le réseau d'assainissement s'élève à 61 406 m³ en 2014, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année 2013. Cela s'explique par la fréquence des régénérations des résines échangeuses d'ions. Leur usure rend les cycles plus courts augmentant le nombre de régénérations nécessaires ce qui entraîne un volume plus important d'effluents de régénérations allant à l'égout. Une seule des deux chaînes de déminéralisation a vu sa charge de résines échangeuses d'ions remplacée en 2014 limitant la hausse du volume de rejet.

Volume rejeté dans la Seine :

L'eau rejetée dans la Seine (eau de circulation) subit un traitement par chloration en période estivale pour éviter le développement d'organismes (type mollusques) dans le réseau de tubes de l'échangeur de refroidissement.

Le volume rejeté en Seine s'élève à 97 801 900 m³ en 2014, soit un volume équivalent à celui de l'année 2013.

En 2014, l'autosurveillance des rejets appelle les commentaires suivants :

En ce qui concerne le pH, un dysfonctionnement ponctuel du pH-mètre pendant quelques heures, le 11 juin, a entraîné un arrêt des rejets à l'égout pendant l'indisponibilité du matériel.

Deux dépassements de température au-delà de 30 °C ont été notés les 8 et 9 août (30,4 °C).

Quelques dépassements de volumes réglementaires rejetés ont été observés, dus à l'arrêt technique du mois de mai, à la fréquence de la régénération des chaînes de déminéralisation ou à des fuites.

Lors de contrôles inopinés effectués par le SEVESO, 3 dépassements en chlorure ont été constatés, liés aux effluents de régénération des chaînes de déminéralisation.

Deux dépassements du seuil en AOX ont été également constatés les 10 mars et 10 décembre 2014, sans explication.

En ce qui concerne la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (R.S.D.E.), la préfecture a acté l'arrêt de la surveillance du cuivre, du zinc et des nonylphénols

5. Bilan détaillé des collectes sélectives sur le bassin versant d'Isséane, et plus particulièrement celui de GPSO, au regard de la partie incinérée ;

Le Sycotom informe qu'il n'est pas compétent sur la collecte sélective. Toutefois, il indique qu'il accompagne les collectivités lors d'action de promotion du tri. A l'heure actuelle, le bilan sur le périmètre SYCTOM est de 40 kg/hab hors verre, pour 47 kg espérés. Le bilan est de 18 kg pour le secteur de G.P.S.O et il augmente de plus de 2 kg par an depuis 2009. La moyenne nationale est de 30 kg/hab.

La marge de progression la plus grande se trouve sur le verre.

6. Problématique des déchets de voirie et des encombrants déposés sur l'espace public.

Monsieur LEPARMENTIER aborde le réaménagement de l'ancienne halle de la Société Yves Rocher pour des activités alimentaires.

Monsieur RIOTTOT parle du problème du niveau de la Seine : dans les années à venir, le débit d'étiage pourrait être très faible et il estime qu'une étude sur le risque de baisse du niveau de la Seine devrait être mise en place.


Monsieur LEPARMENTIER regrette quant à lui que les associations de protection de l'environnement ne soient pas invitées aux réunions du Sycotom. Par ailleurs, il estime que les collectes sélectives restent très faibles en volume. Par ailleurs, en ce qui concerne les encombrants dans sa commune, il estime que ceux-ci posent problème au niveau de la collecte, avec une présence sur les trottoirs de ces encombrants pendant une durée parfois longue pouvant s'étaler sur plusieurs mois. Madame SUEUR conteste ce fait.

Questions diverses :

Monsieur LEPARMENTIER renouvelle sa remarque liée au chargement côté Boulogne-Billancourt des péniches de papiers journaux et magazines, ce qui entraîne des rotations de poids lourds inutiles. L'exploitant explique que le Port autonome gère son domaine et qu'il serait peu judicieux d'installer un embarcadère près de l'usine côté Issy-les-Moulineaux pour six camions par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MAFFRE ferme la séance, remercie les participants et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

Le Président,



Philippe MAFFRE